## LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

## DE 1902

Ce n'est pas sans quelque curiosité que nous avons ouvert le volume consacré à la statistique pénitentiaire de 1902. Il nous tardait de savoir si le mouvement constaté au cours des années précédentes s'était encore accentué ou si, au contraire, nous étions arrivés à un « palier ».

Dès la seconde page, nous sommes renseignés. La population pénitentiaire moyenne s'est élevée au chiffre de 26.674 individus et le nombre des journées de détention a été de 9.719.914.

Ainsi, l'effectif total a encore diminué depuis l'année dernière. A ce point de vue, il est singulièrement instructif de mettre en regard les chiffres constatés dans chacune des quatre dernières statistiques :

Années	Détenus	Journées de détention
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	. —	<del></del>
1899	31.357	11.456.364
1900	29.179	10.651.305
1901	27.378	9.990.537
1902	26.674	9.719.914

Cette courbe descendante laisse rêveur. Il y a là un phénomène sur lequel on pourrait épiloguer à perte de vue. Les apôtres de l'instruction obligatoire seraient évidemment tentés de s'emparer d'un fait qui semble donner raison à leur précurseur, Eugène Pelletan. On n'a pas oublié la maxime que celui-ci se plaisait à répéter, au Corps législatif de l'Empire : « Plus vous ouvrirez d'écoles et plus vous fermerez de prisons. »

En réalité, les causes du phénomène singulier auquel nous assistons depuis quinze ans sont multiples et complexes. Elles ne sauraient être condensées dans une formule étroite. Ceux qui ont eu la tâche de commenter ici même les dernières statistiques ont essayé de dégager et de fixer les plus importantes de ces causes. (Cf. Revue, 1903, p. 363 et 1353.) Les progrès de l'instruction n'y jouent qu'un rôle secondaire, à côté de la mise en application des lois nouvelles, de l'indulgence de plus en plus grande des magistrats et des jurés et surtout de l'augmentation du nombre des faits criminels ou délictueux qui échappent à la répression.

## LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE DE 1902

1141

Ces observations s'imposaient au seuil de l'étude de la statistique de 1902, que nous âllons maintenant aborder en nous attachant à l'ordre suivi par l'Administration pénitentiaire pour l'exposé des faits.

Le tableau relatif aux transfèrements ne nous arrêtera qu'un instant. Il accuse une légère diminution du chiffre des exputsions, qui a passé de 4.521 à 4.331. Comme toujours ce sont les Italiens qui fournissent le plus fort contingent d'expulsés. Ils sont au nombre de 1.716. Viennent ensuite les Belges, au nombre de 959.

#### A. — Maisons centrales.

### §Ι.

La population des onze établissements de longues peines affectés aux hommes (9 maisons centrales, 2 pénitenciers agricoles) était, au 31 décembre 1902, de 5.906 individus, au lieu de 6.097 au 31 décembre précédent, soit une diminution de 191 individus, provenant de la différence entre les entrées et les sorties, celles-ci ayant été supérieures à celles-là de 1,89 0/0. Pourtant le nombre des entrées s'est accru très sensiblement de 1901 à 1902. De 3.268, il a bondi à 4.050. Cette augmentation des envois dans les maisons centrales est digne de remarque.

Dans son ensemble, la population incarcérée au cours de l'année 1902 s'est élevée à 10.147 individus contre 10.070 en 1901.

En ce qui concerne les établissements de femmes, nous nous trouvons également en présence d'une appréciable diminution des effectifs; la statistique accuse une population de 1.006 détenues, au lieu de 1.062 en 1901. Les entrées ont atteint le chiffre de 298 et les sorties celui de 333.

Si nous consultons maintenant le tableau indiquant la répartition des individus incarcérés entre les diverses catégories pénales, nous constatons que la proportion des hommes condamnés à des peines de plus de 15 à 20 ans a augmenté. Elle est de 73,77, contre 69,890/0 en 1901.

Du côté des femmes, le groupe le plus nombreux de condamnées aux travaux forcés a été celui des peines de plus de 15 à 20 ans. 34,63 0/0 des condamnées aux travaux forcés formaient ce groupe; en 1901, cette proportion était de 22,26 0/0.

Les causes de condamnation sont naturellement multiples. On a compté 53 genres d'infractions pour les hommes et 31 pour les femmes. Comme il fallait s'y attendre, le vol sous ses deux formes,

1142

LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE DE 1902

simple et qualifié, continue à jouer un rôle prépondérant. Il a motivé l'incarcération de 49,56 0/0 de la population masculine et de 34,47 0/0 de la population féminine. Les proportions étajent respectivement de 49,91 et de 31,50 en 1901.

Le nombre des attentats contre la vie des personnes a été en légère régression. 7,94 0/0 seulement des détenus, contre 8,64 0/0 l'année précédente, ont été emprisonnés pour des faits de cette nature. Les crimes contre l'enfance n'ont plus motivé que 14,11 0/0 des condamnations pour les femmes (15,39 en 1901).

La statistique nous donne ensuite des indications relatives à ce que M. Duffau-Lagarrosse appelait (Revue, 1903, p. 1359): « la condition des détenus », c'est-à-dire à tout ce qui concerne la nationalité, l'âge, l'état civil, la profession, l'instruction et les antécédents judiciaires des condamnés.

1º Nationalité. — Les 6.579 détenus des deux sexes qui étaient présents dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 1902 se décomposaient ainsi, au point de vue de la nationalité: 5.929 Français, 650 étrangers. L'élément exotique a donc sensiblement diminué d'une année à l'autre, puisque au 31 décembre 1901 on comptait dans les prisons 772 étrangers.

Nos regnicoles se répartissent très inégalement entre les divers départements. Après la Seine, les Bouches-du-Rhône et le Nord, les départements normands, où sévit avec intensité le fléau alcoolique, viennent en tête de ce que l'on n'est pas tenté d'appeler un tableau d'honneur. Entre la Seine-Inférieure et le Calvados vient se placer la Corse, où la criminalité paraît à première vue, singulièrement développée. Les détenus originaires de ce département sont au nombre de 199; — 199 pour une population totale de 295.589 habitants, constatée au dénombrement de 1901! La proportion est remarquablement plus forte que dans le département du Rhône, par exemple, qui compte 142 détenus pour une population de 843.179 âmes.

En ce qui concerne les étrangers, ce sont les nationalités italienne, belge et espagnole qui prédominent.

2º Age des condamnés. — Les proportions les plus élevées sont celles des condamnés de 20 à 25 ans, de 25-à 30 et de 30 à 40 ans. Ces trois groupes forment ensemble 69,54 0/0 de l'effectif total. En 1901, cette proportion était de 67,78 0/0.

La statistique enregistre une augmentation de 2,26 0/0 du nombre des détenus de 16 à 20 ans, relativement à 1901. Ce fait ne pouvait

•

être prévu, puisque depuis quelques années on notait une stagnation ou même une légère régression de cette catégorie.

Quant aux femmes, la proportion la plus élevée reste celle des détenues âgées de 30 à 40 ans, qui représentent 26,30 0/0 de l'effectif total. La catégorie la plus nombreuse qui vient ensuite est celle des femmes de 40 à 50 ans. C'est le triste privilège des cheveux gris.

Le groupe des détenues de 16 à 20 ans a décru très sensiblement. Il semble qu'il ait atteint en 1900 son point culminant (6,24,0/0). Depuis lors, il n'a cessé de se réduire. De 5,23 0/0 en 1901, il tombe à 2,82 0/0 en 1902.

3º État civil. — La catégorie des célibataires, veufs ou divorcés, ayant des enfants, est toujours nombreuse. Elle représente 5,89 0/0 de la population masculine (5,82 en 1901) et 25,55 0/0 de la population féminine (24,29 en 1901).

4º Profession. — Les commentateurs des précédentes statistiques ont formulé, en ce qui concerne la répartition des condamnés au point de vue professionnel, des observations assez topiques pour qu'il soit inutile d'insister à nouveau sur la question de la criminalité comparée dans les campagnes et les centres urbains. (Cf. notamment Revue, 1903, p. 1360.) Bornons-nous à constater que le groupe des professions agricoles et journalières, qui continue à tenir la tête dans le tableau des professions, a légèrement diminué. De 47,88 0/0 en 1901, il est tombé à 46,21 0/0, en ce qui concerne les hommes; du côté des femmes, une faible régression s'est également manifestée (55,27 contre 56,78).

Le groupe des professions libérales tient une place de plus en plus infime. Il ne représente plus que 1,96 (hommes) et 1,19 (femmes) de l'effectif total des maisons centrales. Quant aux propriétaires et rentiers, il faudra bientôt les compter seulement pour mémoire. Leur proportion n'est plus que de 0,64 (hommes) et (),74 (femmes).

5º Instruction. — Cette rubrique a subi une interversion dans le « compte pénitentiaire » de 1902. Il nous paraît plus logique de la maintenir à la place qu'elle occupait dans les statistiques antérieures, avant l'exposé des antécédents judiciaires.

Le nombre des illettrés a sensiblement décru depuis 1901. Il n'est plus que de 1.028 hommes et de 189 femmes. Suivant la remarque faite l'année dernière par M. Duffau-Lagarrosse, la catégorie des illettrés n'a cessé de diminuer depuis 15 ans. La proportion est aujourd'hui de 17,41 0/0 contre 20,50 en 1901 et 40 en 1888.

Il convient d'ajouter immédiatement qu'un certain nombre de détenus illettrés ont suivi avec fruit les leçons de l'instituteur. Les résultats de l'enseignement donné en cours de peine sont évidemment satisfaisants, puisque le nombre des illettrés a diminué de 7,65 0/0 du commencement à la fin de l'année.

Dans une phrase laconique, qui ne paraît pas exempte de mélancolie, l'auteur de la statistique constate qu'aucun détenu n'a suivi les cours de musique. Il y a lieu de le regretter, dans l'intérêt de l'adoucissement des mœurs.

6° Antécédents judiciaires. — Sur les 5.906 détenus présents au 31 décembre 1902, 4.219, soit 71,43 0/0, étaient pourvus d'antécédents judiciaires. En 1901, cette proportion atteignait 69,76 0/0.

Comme les années précédentes, on se trouve en présence d'une forte proportion de condamnés, légalement non récidivistes, mais ayant subi des condamnations antérieures.

314 détenus, soit 5,32 0/0 de la population avaient passé par la maison de correction (4,92 en 1901).

Toujours en ce qui concerne les hommes, on remarquera que l'interdiction de séjour a été appliquée plus fréquemment en 1902 qu'en 1901. 1.504 détenus, soit 25,47 0/0 se trouvaient frappés d'interdiction de séjour à l'expiration de leur peine (23,63 en 1901).

Du côté des femmes, nous constatons une légère régression de la catégorie pourvue d'antécédents judiciaires. De 48,59 0/0 en 1901 nous tombons à 48,44, proportion absolument identique à celle constatée durant la pénultième année.

Si nous nous rapprochons des chiffres de la statistique de 1900 en ce qui concerne le nombre total des récidivistes femmes, nous nous en éloignons à un autre point de vue. Il y a deux ans, la catégorie des condamnées précédemment détenues dans un établissement d'éducation correctionnelle avait complètement disparu. Elle fait en 1902 sa réapparition, avec le chiffre de 10 condamnées, soit 3,08 0/0 du nombre total des récidivistes.

Le groupe des détenues frappées d'interdiction de séjour comprend 121 unités; il a plutôt fléchi depuis l'année dernière.

En résumé, la récidive paraît stationnaire, avec une tendance peu accentuée à l'augmentation, pour les hommes seulement.

# Survey of the Late of the Control of the Survey of the Control of

Nous arrivons maintenant à la partie de la statistique qui nous renseigne sur « la vie pénitentiaire » au cours de l'année 1902. Nous examinerons successivement l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail dans les maisons centrales.

1º État disciplinaire. — Sur ce point, nous nous trouvons en pré-

sence de chiffres tout à fait déconcertants. On a relevé, au cours de l'année 1902, 35.594 infractions à la discipline contre 32.421 en 1901.

Il y a là une augmentation considérable, dont, à première vue, on ne sait vraiment s'il y a lieu de s'inquiéter ou de se réjouir. Si elle provient uniquement de ce que la mansuétude des gardiens est devenue moins grande et de ce que l'on a passé moins volontiers l'éponge sur les infractions au règlement, il semble qu'il n'y ait pas lieu de prendre l'alarme et de conclure trop vite aux progrès de l'insubordination chez les détenus.

Et de fait, si l'on regarde attentivement le tableau indiquant les diverses natures d'infractions réprimées, on découvre que l'augmentation enregistrée en 1902 a porté surtout sur les menus manquements à la discipline, tels que la violation du silence, l'usage du tabac, la négligence dans le travail. Il semble qu'une consigne plus sévère ait été donnée aux gardiens, qui autrefois semblaient avoir une tendance à fermer les yeux sur ces faits peu menaçants pour l'ordre intérieur.

En regard de l'accroissement des menues infractions, on inscrit une diminution notable des faits graves, tels que voies de fait, larcins, rébellion ou mutinerie, actes d'immoralité. Et c'est ce qui permet de dire que, tout compte fait, le bilan disciplinaire des maisons centrales, se présente en 1902 dans des conditions satisfaisantes. En dépit de l'augmentation globale des punitions, il se traduit, en définitive, par un moins grand nombre de jours de cellule.

Pour les femmes, la situation est un peu différente. Les infractions à la discipline ont diminué: 784 contre 853 en 1901. Cette diminution a porté presque exclusivement sur les « infractions diverses » (?). Ces termes sont trop vagues pour qu'on puisse en tirer des déductions certaines. Notons seulement que les cas de rébellion et de mutinerie ont, encore, été relativement nombreux (70 contre 66 en 1901).

Deux mots sur les évasions. Elles ont été au nombre de 17, dont 14 sont à mettre au passif des pénitenciers de Corse : Chiavari et Castellucio. Cinq de ces évadés ont pu prendre le maquis; les neuf autres ont été réintégrés avec leur courte honte.

2º État sanitaire. — Au premier abord, l'état sanitaire paraît s'être sensiblement amélioré. La proportion des détenus soignés à l'infirmerie, qui était en 1900 de 36,16 et en 1901 de 33,29, n'est plus que de 25,94. Pour les femmes, la diminution est également appréciable (53,58 contre 69,58 au cours de la pénultième et 71,38 au cours de l'antépénultième année). Le nombre des décès s'est élevé à 189 (171 hommes et 18 femmes).

La tuberculose continue à décimer les détenus. La statistique nous révèle, en effet, que 586 admissions à l'infirmerie ont eu pour cause des affections des voies respiratoires et la phtisie pulmonaire constitue évidemment la principale de ces affections.

Le nombre des suicides est stationnaire. Chaque année on compte, en moyenne, 4 suicides ou tentatives par strangulation ou chute.

3º Travail. — Le nombre moyen des travailleurs est devenu plus restreint par suite de la diminution de l'effectif total. Le produit général du travail n'a atteint que 1.827.000 francs contre 1.997.000 en 1901. Le produit moyen de la journée de travail a légèrement diminué dans les maisons centrales d'hommes (1,29 contre 1,32) et, par contre, a augmenté dans les pénintenciers agricoles (0 fr. 56 c. contre 0 fr. 48 c.).

Les industries exploitées par les détenus sont toujours les mêmes. A noter seulement l'introduction dans la maison de Poissy en juin 1902, de la fabrication des brosses pour militaires.

Pour les femmes, le prix moyen de la journée de travail se relève encore, passant de 0 fr. 94 c. à 0 fr. 97 c.

## § IV.

L'incarcération ne cesse, le plus souvent, que par l'expiration de la peine. En 1902, les trois quarts des libérés ont dû leur élargissement à cette cause. Cette proportion est presque invariable d'une année à l'autre.

La grâce, dont on avait usé fréquemment en 1901, a été moins souvent accordée en 1902 (4,23 0/0 contre 7 0/0).

Le nombre des libérations conditionnelles n'est pas sujet à de sensibles fluctuations. Depuis quelques années, cette catégorie représente environ le quart de l'ensemble des libérés (24,170/0 en 1902).

La statistique ne nous donne aucun renseignement sur les révocations de libération conditionnelle. En revanche, elle nous indique d'une façon précise la destination donnée aux libérés, à leur sortie de la prison. Nous apprenons que le nombre des libérés remis à des Sociétés de patronage a été plus élevé que l'année dernière (4,65 contre 3,24). C'est encore trop peu.

Les deux cinquièmes des libérés n'avaient pas de travail assuré. A ce point de vue, aucun changement à signaler depuis plusieurs années.

## B. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Pendant l'année 1902, 32 établissements d'éducation correctionnelle ont fonctionné, savoir : 22 affectés aux jeunes garçons (9 colonies

publiques et 43 privées) et 40 affectés aux jeunes filles (1 colonie publique, 2 quartiers correctionnels et 7 maisons privées).

Deux établissements affectés aux jeunes détenus ont été supprimés: le quartier de jeunes filles de la maison de Nanterre, qui a été remplacé par un quartier spécial créé à Fresnes-lès-Rungis, le 31 mai, et l'École de réforme de Saint-Éloi, affectée aux garçons (1), qui a cessé de fonctionner le 1<sup>er</sup> avril.

Une colonie sanatorium à été créée dans l'Yonne, aux Vermireaux, commune de Quarré-les-Tombes.

1º Population. — La tendance maintes fois signalée ici-même continue à s'accentuer : l'Administration continue à favoriser les établissements publics au détriment des établissements privés, qui ne reçoivent qu'un quart des jeunes détenus (344 contre 1.054). La répar tition des effectifs n'a donc pas été mieux proportionnée que durant les années précédentes.

Au 31 décembre 1902, la population totale de l'ensemble des établissements s'élevait à 3.743 individus (2). La décroissance persiste d'année en année.

2º Age des détenus. — La situation est à peu près identique à celle qui ressortait de la statistique de 1901. Les proportions ont à peine varié d'une année à l'autre. Le groupe le plus nombreux est toujours, pour les garçons, celui de 12 à 14 ans (32,46 0/0) et pour les filles, celui de 14 à 15 ans (30,48 0/0).

Bornons-nous à noter que le groupe des filles de 12 à 14 ans tend à égaler le précédent. Il est en hausse marquée à 29,94 0/0 (contre 22,32 en 1901). C'est le seul mouvement que l'on puisse discerner.

3° Causes d'envoi en correction. — Ces causes sont toujours les mêmes. Le vol et le vagabondage viennent en tête, dans la proportion respective de 72,25 et de 10,78 0/0 pour les garçons et de 44,57 et 17,65 0/0 pour les filles.

Un seul garçon et 23 filles ont été détenus par voie de correction paternelle.

4º État civil des enfants. — 90 0/0 des garçons et 80 0/0 des filles étaient des enfants légitimes.

758 enfants étaient issus de parents ayant encouru une ou plusieurs condamnations; 1.239 étaient orphelins d'un parent; 237, orphelins

<sup>(1)</sup> Vendue à la barre du tribunal, après saisie, elle a été achetée, en juin 1902, par la ville de Limoges moyennant 112.000 francs, pour y installer un orphelinat laïque (de 2 ou 8 ans, jusqu'à 16). Il n'y a encore que 10 enfants. Peut-être pourraiton songer à y organiser une école de préservation?

<sup>(2) 3.182</sup> garçons et 561 filles, contre 3.568 et 690, chiffres de 1901.

de père et de mère; 85 (84 garçons et une fille) avaient été élevés par les hospices.

En ce qui concerne le classement par religion, on notera la faible proportion d'israélites; ils ne sont qu'au nombre de 4 sur une population totale de 3.743 jeunes détenus des deux sexes. Cette proportion ne correspond évidemment pas à celle des israélites dans la population totale du pays.

5º Antécédents judiciaires. — La situation ne s'est pas modifiée depuis l'an dernier, c'est-à-dire que la proportion des récidivistes est de 16 0/0 pour les garçons et de 14 0/0 pour les filles.

Nous arrivons aux indications relatives à « la vie pénitentiaire » du jeune détenu.

1º État disciplinaire et moral. — L'amélioration paraît évidente, surtout pour les garçons. On leur a distribué 87.687 récompenses, pécuniaires ou honorifiques (82.356 en 1901) et il n'a été infligé que 34.245 punitions (36.140 en 1901). Pour les filles, le nombre des récompenses est en baisse (6.575 contre 8.165 précédemment), mais, en revanche, les punitions ont également diminué (1.314 contre 1.502). Les fautes graves, voies de fait, larcins, immoralité, ne tiennent toujours qu'une place restreinte dans l'ensemble des infractions.

Le nombre des évasions, consommées ou seulement tentées est stationnaire, aux environs de 440.

2º État sanitaire. — Dans son ensemble, l'état sanitaire n'a pas été pire que l'année précédente. 1.134 cas de maladies ont été enregistrés pour les garçons (1.175 en 1901) et 95 cas pour les filles (162 en 1901).

Le nombre des décès a été de 22 (contre 25). La fièvre typhoïde a fait plus de victimes que l'année dernière, à cause d'une épidémie qui a éclaté à Saint-Ilan. La phtisie pulmonaire est en recul marqué pour les garçons (37 cas et 8 décès contre 56 cas et 11 décès en 1901) et en recul moins accentué pour les filles (18 cas contre 23). L'établissement de Montpellier paie toujours un tribut relativement élevé à cette affection (8 cas pour une population moyenne de 56 jeunes filles).

Extrayons quelques chiffres des tableaux relatifs à la libération des jeunes détenus. Sur 1.419 libérés, 673 ont obtenu leur grâce ou leur mise en liberté provisoire. Pour une population supérieure, on n'avait enregistré, en 1901, que 600 libérés par anticipation. Le nombre des enfants rentrant dans leurs familles est toujours beaucoup trop élevé. Il est de 713. Des remarques judicieuses ont été faites à ce sujet par M. Astor, et nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur (Cf. Revue, 1902, p. 222).

## C. — Prisons départementales.

Le nombre des prisons cellulaires s'est élevé en 1902 à 44 (1). Treize autres établissements sont terminés, en cours d'exécution ou de transformation, et vont être ouverts incessamment (supr., p. 983 et 988).

La population des prisons départementales a augmenté. Au 31 décembre 1902, on comptait 13.941 hommes et 3.152 femmes, au total 16.093 détenus contre 15.806 au 31 décembre 1901. L'augmentation a surtout porté sur les femmes, dont le nombre passe de 2.125 à 3.152. Pendant tout le cours de l'année 1902, 345.308 individus des deux sexes ont été incarcérés.

On ne constate pas de différence sensible de 1901 à 1902 dans la répartition des condamnés d'après la durée des peines, en dehors d'une augmentation de 2 0/0 environ relevée sur les condamnations de un mois et au dessous et d'une diminution égale sur les peines de 2 à 3 mois prononcées contre les femmes.

L'état sanitaire s'est amélioré. Le nombre des décès a considérablement diminué: 218 décès contre 287; de même le total des journées de traitement, qui est réduit de 8.000 environ.

Les cas d'aliénation mentale et d'épilepsie sont toujours nombreux. 674 détenus des deux sexes ont été soignés pour des troubles de cette nature.

L'état disciplinaire marque une légère tendance à l'aggravation, 32.903 punitions ont été infligées au prétoire de justice disciplinaire, contre 31.823 l'an dernier. La cellule de punition a été employée pour la répression dans la proportion de 24,80 0/0 de l'ensemble des infractions pour les hommes et 30,72 0/0 pour les femmes.

Rien à dire des évasions, qui ont atteint le même nombre qu'en 1901 (61 contre 60).

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'organisation du travail, toujours défectueuse comme en témoigne la comparaison du nombre des journées de détention et de celui des journées de travail :

Hommes: 4.754.534 journées de détention et 2.620.545 journées de travail.

Femmes: 867.303 journées de détention et 393.858 journées de travail.

<sup>(1)</sup> Sur les différences entre des chiffres également officiels, v. supra, p. 2034, note.

# D. — Dépôt des condamnés aux travaux forcés et a la relégation.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré reçoit les condamnés aux travaux forcés et à la relégation, qui y attendent leur départ pour la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie.

La seule observation à présenter au sujet de ce dépôt est que l'effectif journalier moyen s'est accru considérablement (276, contre 199 en 1901).

Le volume se termine par le rappel de divers textes, lois, décrets, circulaires édictés en matière pénitentiaire dans le cours de l'année 1902. Nous noterons tout spécialement une circulaire du 26 juil-let 1902, qui, en vue d'empêcher le retour d'incidents scandaleux dont la presse s'est emparée, à interdit aux directeurs de Marsons centrales, des pénitenciers et des prisons de la Seine, de remettre les corps des détenus décédés aux Facultés ou Écoles de mêdecine.

Une autre circulaire intéressante, du 14 août 1902, a eu pour objet d'inviter les présidents de Sociétés de patronage à faire connaître, dans les huit jours de la mise en liberté conditionnelle, si l'individu qui en fait l'objet s'est présenté ou non au siège de la Société à laquelle il a été confié (Revue, 1903, p. 208).

P. DIGEAUX.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE

LE NOUVEAU MODE DE NOMINATION DES JUGES D'INSTRUCTION.

Par un décret du 27 octobre dernier, quatre nouveaux juges d'instruction ont été nommés au tribunal de la Seine, et, par une innovation qui a été très remarquée et très commentée au Palais, les nouveaux magistrats, pris parmi les juges du siège, n'ont été investis de leurs attributions que pour une période de trois ans. On a parlé de grosse réforme judiciaire, qui allait se généraliser; puis on a fait remarquer que c'était simplement le retour aux prescriptions de l'art. 55 C. instr. crim., dont jusqu'à ce jour on avait négligé l'application. On peut se demander si l'innovation n'est pas plus apparente que réelle, et s'il y a véritablement quelque chose de changé.

Remarquons tout d'abord que deux de ces nouveaux magistrats instructeurs sont nommés en remplacement de deux juges d'instruction déjà anciens qui, sans l'avoir demandé, sont relevés de leurs fonctions et replacés sur le siège comme simples juges. C'est donc, suivant l'expression devenue célèbre, le fait du prince, et il n'est pas téméraire de soupçonner que, dans la circonstance, le prince, c'est le parquet. Cette mesure récente, qui sera, paraît-il, suivie d'autres mesures analogues, met en évidence le caractère de précarité des fonctions du juge d'instruction, fonctions qui peuvent lui être retirées ad nutum, du jour au lendemain, et sans motif. Il est donc intéressant d'indiquer, en quelques mots, quelle est exactement la situation qui est faite à un juge d'instruction par le mode de nomination, d'après les textes en vigueur et les usages suivis jusqu'à ce jour.

D'après la législation actuelle, c'est-à-dire d'après le Code d'instruction criminelle et la loi de 1810 sur l'organisation judiciaire, le juge d'instruction est le successeur du directeur du jury d'accusation comme ce dernier était le successeur du lieutenant criminel de l'ancien droit. Quand les lois de la Révolution instituèrent le jury d'accusation, c'est le directeur de ce jury qui fut investi des fonctions de juge d'instruction, mais seulement pendant trois ou six mois, suivant l'importance du tribunal auquel il était attaché. Le Code d'instruction criminelle n'ayant pas maintenu le jury d'accusation, le directeur du jury disparut également et fut remplacé par le juge d'instruction